



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des
Territoires du Rhône**

Service Planification Aménagement Risque

Arrêté inter-préfectoral

désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'aire métropolitaine lyonnaise

*Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône
Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite*

*Le préfet de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

*Le préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

*Le préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

*Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°13-416 bis du 20 décembre 2013 du préfet de région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation de Lyon ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 14-160 bis du 15 septembre 2014 du préfet de région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée et du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation de Saint-Étienne ;

Vu l'arrêté n°DEVP1527841A du 07 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône

Arrêtent

Article 1 -

Les parties prenantes concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'aire métropolitaine lyonnaise sont annexées au présent arrêté.

Les parties prenantes composent le comité de pilotage.

Article 2 -

La direction départementale des territoires du Rhône est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de l'aire métropolitaine lyonnaise sous l'autorité du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée, du préfet de l'Ain, du préfet de l'Isère, du préfet de la Loire et du préfet de la Savoie.

Article 3 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des préfectures des départements de l'Ain, de l'Isère, de la Loire, du Rhône et de la Savoie.

Article 4 -

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, le préfet de l'Ain, le préfet de l'Isère, le préfet de la Loire, le préfet de la Savoie, le directeur départemental des territoires du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le - 4 MAI 2016

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
préfet du Rhône
préfet coordonnateur du bassin Rhône-
Méditerranée


Michel DELPUECH

Le préfet de l'Ain


Laurent TOUVET

Le préfet de l'Isère


Jean-Paul BONNETAIN

Le préfet de la Loire


Evence RICHARD

Le préfet de la Savoie


Denis LABBÉ

Annexe

Les parties prenantes composant le comité de pilotage sont :

Au titre des représentants de l'État :

Au titre des préfets

- le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée ou son représentant
- le préfet de l'Ain ou son représentant
- le préfet de la Savoie ou son représentant
- le préfet de l'Isère ou son représentant
- le préfet de la Loire ou son représentant

Au titre des services déconcentrés en charge de la prévention des risques

- le directeur départemental des territoires du Rhône ou son représentant
- le directeur départemental des territoires de l'Ain ou son représentant
- le directeur départemental des territoires de la Savoie ou son représentant
- le directeur départemental des territoires de la Loire ou son représentant
- le directeur départemental des territoires de l'Isère ou son représentant
- la directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée du bassin Rhône-Méditerranée ou son représentant

Au titre des services de l'État en charge de la gestion de crise

- le chef du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture du Rhône ou son représentant
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de l'Ain ou son représentant
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de l'Isère ou son représentant
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de la Loire ou son représentant
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de la Savoie ou son représentant

Au titre des acteurs participant à la gestion de crise

- le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Rhône ou son représentant
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain ou son représentant
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère ou son représentant
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Loire ou son représentant
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ou son représentant

Au titre des établissements publics administratifs de l'État

- le directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant

Au titre de l'académie de Lyon

- la rectrice de l'académie de Lyon ou son représentant

Au titre des établissements publics d'aménagement et fonciers

- le président de l'Établissement Public Foncier Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ou son représentant

Au titre des collectivités territoriales à fiscalité propre :

Au titre des collectivités territoriales régionales et départementales

- le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- le président du conseil départemental du Rhône ou son représentant
- le président du conseil départemental de l'Ain ou son représentant
- le président du conseil départemental de l'Isère ou son représentant
- le président du conseil départemental de la Loire ou son représentant
- le président du conseil départemental de la Savoie ou son représentant

Au titre de la Métropole de Lyon

- le président de la Métropole de Lyon ou son représentant

Au titre des intercommunalités

- le président de la communauté urbaine Saint-Étienne Métropole ou son représentant
- le président de la communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône ou son représentant
- le président de la communauté de communes Val de Saône Chalaronne ou son représentant
- le président de la communauté de communes de Montmerle Trois Rivières ou son représentant
- le président de la communauté de communes Dombes Saône Vallée ou son représentant
- le président de la communauté de communes Saône Beaujolais ou son représentant
- le président de la communauté de communes de l'Ouest Rhodanien ou son représentant
- le président de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées ou son représentant
- le président de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle ou son représentant
- le président de la communauté de communes Chamousset en Lyonnais ou son représentant
- le président de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais ou son représentant
- le président de la communauté de communes des Hauts du Lyonnais ou son représentant
- le président de la communauté de communes de la vallée du Garon ou son représentant
- le président de la communauté de communes du Pays Mornantais ou son représentant
- le président de la communauté de communes de la Région de Condrieu ou son représentant
- le président de la communauté de communes de Miribel et du Plateau ou son représentant
- le président de la communauté de communes de la Côtière à Montluel ou son représentant
- le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain ou son représentant
- le président de la communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes ou son représentant
- le président de la communauté de communes Bugey sud ou son représentant
- le président de la communauté de communes du Pays de Seyssel ou son représentant
- le président de la communauté de communes de l'Est Lyonnais ou son représentant
- le président de la communauté de communes du Pays de l'Ozon ou son représentant
- le président de la communauté de communes de Chautagne ou son représentant
- le président de la communauté de communes de Yenne ou son représentant
- le président de la communauté de communes Val Guiers ou son représentant
- le président de la communauté de communes des Vallons du Guiers ou son représentant
- le président de la communauté de communes du Pays des Couleurs
- le président de la communauté de communes de l'Isle Crémieu
- le président de la communauté de communes Porte Dauphinoise de Lyon Saint-Exupéry

Au titre des Syndicats de bassin-versant / Acteurs Plan Rhône :

Au titre des syndicats de bassin-versant

- le président de l'établissement public territorial de bassin Saône-Doubs ou son représentant
- le président du syndicat de rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT) ou son représentant
- le président du syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) ou son représentant
- le président du syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) ou son représentant
- la présidente du syndicat intercommunal du Gier rhodanien (SIGR) ou son représentant
- le président du syndicat mixte des rivières du Beaujolais (SMRB) ou son représentant
- le président du syndicat mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues (SMRPCA) ou son représentant
- le président de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Est Lyonnais ou son représentant
- le président de la commission locale de l'eau du SAGE de la basse vallée de l'Ain ou son représentant
- le président du syndicat des rivières des territoires de Chalaronne ou son représentant

Au titre des structures parties prenantes au Plan Rhône

- le président du syndicat du Haut-Rhône ou son représentant
- le président du syndicat intercommunal de défense contre les eaux du Haut-Rhône en Isère ou son représentant
- la présidente du syndicat mixte du Rhône des îles et des lônes ou son représentant
- le président du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de Miribel / Jonage ou son représentant

Au titre des acteurs de l'aménagement du territoire porteurs de SCOT :

Au titre de l'InterSCOT

- le directeur ou son représentant de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise - Equipe InterScot

Au titre des porteurs de SCOT

- le président du syndicat mixte du SCOT Sud Loire ou son représentant
- le président du syndicat de l'Ouest Lyonnais ou son représentant
- le président du syndicat mixte du SCOT des monts du lyonnais ou son représentant
- le directeur du syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise ou son représentant
- le président du syndicat mixte du SCOT du Beaujolais ou son représentant
- le président du syndicat mixte du SCOT Val de Saône-Dombes ou son représentant
- le président du syndicat mixte du SCOT Nord-Isère ou son représentant
- la présidente du syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain ou son représentant
- le président du syndicat mixte de la boucle du Rhône en Dauphiné ou son représentant
- le président du syndicat mixte du pays du Bugey ou son représentant
- le président du syndicat mixte de l'avant-pays savoyard ou son représentant
- le président de Métropole Savoie ou son représentant
- le président du syndicat mixte du SCOT Usse et Rhône ou son représentant
- le président du SCOT des Rives du Rhône

Au titre des acteurs sociaux-économiques :

- le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de Lyon ou son représentant
- le président de la chambre de commerce et d'industrie du Beaujolais ou son représentant
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ain ou son représentant
- le président de la chambre de commerce et d'industrie Nord Isère ou son représentant
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de Saint-Etienne Montbrison ou son représentant
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Savoie ou son représentant
- le président de la chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- le président de la chambre d'agriculture du Rhône ou son représentant
- le président de la chambre d'agriculture de l'Ain ou son représentant
- le président de la chambre d'agriculture de l'Isère ou son représentant
- le président de la chambre d'agriculture de la Loire ou son représentant
- le président de la chambre d'agriculture de la Savoie ou son représentant
- le directeur général de la Compagnie Nationale du Rhône ou son représentant
- le directeur général d'Électricité de France ou son représentant

Au titre de la chambre des notaires :

- le président de la chambre des notaires du Rhône ou son représentant

Au titre des sociétés d'assurance :

- le correspondant territorial prévention de la mission des sociétés d'assurance pour la connaissance et la prévention des risques naturels ou son représentant

